

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Règlement intérieur

Objet

Le FPH est un dispositif de soutien à la vie associative et aux initiatives d'habitants.

Territoire

Les actions bénéficiaires du FPH concernent la commune d'Hénin-Beaumont et prioritairement les quartiers visés dans le cadre de la politique de la ville.

Le comité de gestion

Organisation

- * Il est ouvert à toutes les personnes souhaitant s'impliquer dans la vie de leur cité, conformément aux dispositions de la charte. Aucune condition d'adhésion n'est exigée.
- * Chaque nouveau membre doit être parrainé par un membre déjà désigné. Possibilité d'entrée continue pour une durée minimum d'un an.
- * Le quorum est fixé à au moins la moitié des membres actifs + un

Renouvellement

- * A l'occasion du compte rendu annuel validant le rapport d'activité écoulé et lors de la création de l'association support.

Fonctionnement

- * Une réunion tous les deux mois selon un calendrier prévisionnel et en tant que de besoin.
- * La présidence de la séance sera tenue à tour de rôle sur la base du volontariat.

Les projets

Critères d'intervention

- Projet innovant
- Respect de la laïcité
- 3 Projets par association/ par an
- Projet de 765 € maximum
- Pas de financement à 100 %
- Projet favorisant les relations inter associatives et/ou intergénérationnelles
- Achat de matériels d'équipement exclu
- Répercussions du projet sur le ou les quartier(s)
- Implication du (ou des) porteur(s) de projet dans la conduite de l'action
- Pas de reconduction de projet à l'identique
- Pas de double financement (Ville/ Région)

Adoption

- . Sur la base de la fiche projet rédigée par le porteur de projet et après audition de celui-ci devant le comité.
- . Délibération à huit clos
- . Vote à la majorité absolue des membres présents

Financement

Le FPH règle directement les dépenses afférentes au projet au(x) prestataire(s) sur présentation de la facture.

Mode de suivi

- * Bilan écrit du porteur dans le mois suivant la réalisation de l'action (à défaut tout autre financement est exclu).
- * Tenue d'un tableau de bord permanent par les membres du comité de gestion.
- * Rapport annuel d'activité présenté à l'ensemble des partenaires.
- * Le porteur du projet est garant de la bonne conduite de l'action.



Subventions aux associations

Tél. : 03.91.83.78.30

richard.tranvan@mairie-heninbeaumont.fr

Coordonnées du référent opérationnel communal :

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Charte d'action

Préambule

Le fonds de participation des habitants contribue aux droits des habitants de s'organiser et prendre des décisions pour réaliser des projets à l'échelle de leurs quartiers

Article 1

Le fonds de participation des habitants est un fonds mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en associations ou non. Il est financé par la ville de Hénin-Beaumont et l'Etat.

Article 2

Le FPH permet, dans le temps réel du projet, de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter ;
- Renforcer les échanges entre associations et habitants.

Il est notamment pour effet d'établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Article 3

L'émergence d'une parole collective et de sa capacité de propositions au sein des quartiers nécessite l'appui d'outils et de

la transparence de l'instruction, du débat et de la décision, ainsi que la rapidité des réponses.

En conséquence, les représentants du FPH s'engagent à mettre en place un comité de gestion qui établit le règlement intérieur.

Article 4

Le comité de gestion comprend au maximum six membres, représentants d'associations issus d'au moins trois associations différentes et d'habitants.

Le secrétariat, le suivi administratif et financier est assuré par la Direction du Service Jeunesse Citoyenneté.

Article 5

Instruit dans le cadre de la programmation du contrat de ville, le FPH établira un dossier de demande de subvention identifiant clairement les gestionnaires du fonds.

Une convention de partenariat sera signée entre les parties, à laquelle sera joint le règlement intérieur et la liste des membres du comité de gestion.



Coordonnées association de gestion :

Association pour la **G**estion et l'**I**nitiative des **H**abitants

A.G.I.H Hénin-Beaumont

agiheninbeaumont@live.fr